2013

Cours explicatifs des annulatifs de l'Islam (23)



Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân

www.spfbirmingham.com

11/23/2013

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صلّى الله عليه و سلّم est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :
La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صلّى الله عليه و سلّم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.
Ceci étant dit:

(Suite de l'explication du huitième[1] annulatif de l'Islam) :

Cheikh Mohammad bin 'Omar bin Sâlim Bâzmoul –qu'Allah le préserve- dit:

"Et voici pour toi des citations de paroles de gens de science qui appuient ce que je t'ai dit :

Ibn Taymiyyah –qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit :

"Les branches de la Foi peuvent concorder en cas de force et ne pas concorder en cas de faiblesse et donc si ce qui se trouve dans le cœur se fortifie en termes de croyance et de connaissance et d'amour envers Allah et Son Messager صلّى الله عليه و سلّم cela rend obligatoire la haine

[1] Parmi les dix annulatifs cités par Cheikh Al-Islâm Mohammad bin 'Abdil-Wahhâb -qu'Allah lui fasse miséricorde- dans son épître.

envers les ennemis d'Allah comme Allah a dit (ce dont la traduction du sens est) :

"S'ils croyaient en Allah, au Prophète et à ce qui lui a été descendu, ils ne prendraient pas ces mécréants pour alliés. Mais beaucoup d'entre eux sont pervers".

Sourate Al-Mâidah v.81.

Et Il a dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu. Il a prescrit la foi dans leurs cœurs et Il les a aidés de Son secours. Il les fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, où ils demeureront éternellement. Allah les agrée et ils L'agréent. Ceux-là sont le parti d'Allah. Le parti d'Allah est celui de ceux qui réussissent".

Sourate Al-Moujâdilah v.22.

Et il se peut qu'il arrive à un homme d'avoir une affection à leur égard en raison d'un lien de parenté ou pour un besoin et que donc cela soit un péché par lequel sa Foi diminue mais il n'est pas mécréant en raison de cela comme cela est arrivé à Hâtib bnou Abî Balta'ah lorsqu'il a écrit aux associateurs au sujet de certaines informations du Prophète

صلّى الله عليه و سلّم et Allah révéla à son sujet (ce dont la traduction du sens est) :

"Ô vous qui avez cru! Ne prenez pas pour alliés Mon ennemi et le vôtre".

Sourate Al-Moumtahinah v.1.

Et comme cela est arrivé à Sa'd bnou 'Oubâdah[2] lorsqu'il porta secours à Ibn Oubayy[3] lors de l'histoire de la calomnie[4] lorsqu'il dit à Sa'd bnou Mou'âdh[5] : "Tu as menti par Allah ! Tu ne le tueras pas et tu n'es pas capable de le tuer !". 'Âichah dit : "Il était un homme vertueux avant cela mais c'est l'esprit de clan qui l'a poussé".

Et c'est en raison de cette ambiguïté que 'Omar a appelé Hâtib "hypocrite" et a dit :

"Ô Messager d'Allah ! Laisse-moi trancher le cou de cet hypocrite !".

---

[2] N.d.t : Le chef de la tribu d'Al-Khazraj.
[3] N.d.t : 'Abdoullâh bnou Oubayy bni Saloul la tête des hypocrites à Médine.
[4] N.d.t : Le récit de la calomnie dont a été victime 'Âichah –qu'Allah l'agrée- l'épouse du Prophète صلّى الله عليه و سلّم dont voici un résumé : Lorsque le Prophète صلّى الله عليه و سلّم voyageait il tirait au sort le nom de l'épouse qui allait l'accompagner et donc lors d'un voyage (lors de l'expédition de Banou Al-Moustaliq) il tira au sort le nom de 'Âichah et lors du retour ils s'arrêtèrent et la nuit elle eut à faire ses besoins mais le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم donna l'ordre du départ et la litière de 'Âichah fut transportée en pensant qu'elle s'y trouvait car elle était petite. Lorsqu'elle revint elle ne les trouva pas à leur place mais en raison de son intelligence elle resta à sa place pensant qu'ils allaient remarquer son absence et revenir la chercher. Lorsque le Soleil se leva un homme parmi les musulmans vint du nom de Safwân bnou Al-Mou'attal qui faisait partie d'un peuple qui lorsqu'ils dormaient ne se réveillaient pas et qui donc lorsqu'il dormait, dormait d'un sommeil profond et il ne lui était possible de se réveiller que lorsqu'Allah le faisait se réveiller comme s'il était mort. Et donc il vint chez 'Âichah qu'il connaissait d'avant le verset sur l'obligation du hijâb et fit baraquer son chameau et ne lui adressa pas un seul mot et cela par respect envers l'épouse du Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم et envers le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم. Et il conduit donc le chameau sans la regarder ni lui adresser la parole. Et donc ils arrivèrent lorsque le jour était levé et les hypocrites se réjouirent de trouver une opportunité de critiquer le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم. Et donc ils se mirent à accuser cet homme vertueux et trois parmi les Compagnons tombèrent aussi dans cela : Mistah bnou Athâthah le fils de la tante maternelle d'Abou Bakr, Hassân bnou Thâbit et Houmnah bint Jahch la sœur de Zaynab bint Jahch qui était l'une des épouses du Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم. Et la tête des hypocrites était 'Abdoullâh bnou Oubayy l'hypocrite. Et cela dura un mois et ensuite Allah révéla les versets de sourate An-Nour qui innocentent 'Âichah de ce dont elle fut calomniée. Les Compagnons qui étaient tombés dans cela furent flagellés de 80 coups de fouet sur ordre du Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم. Tandis que les hypocrites ne furent pas fouettés. Pour plus de détails voir :
http://www.ibnothaimeen.com/all/books/article_18174.shtml
[5] N.d.t : Le chef de la tribu d'Al-Aws.

Il صلّى الله عليه و سلّم dit alors :

"Il fait certes partie de ceux qui ont participé à (la bataille) de Badr".

Et donc 'Omar avait une interprétation dans le fait de l'appeler hypocrite en raison de l'ambiguïté qu'il avait commise.

Et de même au sujet de la parole de Ousayd bnou Houdayr[6] à Sa'd bnou 'Oubâdah :

"Par Allah ! Tu as menti ! Nous le tuerons certes ! Tu n'es qu'un hypocrite ! Tu défends les hypocrites".

Car cette parole est du même ressort.

Et de même la parole de celui parmi les Compagnons qui dit au sujet de Mâlik bnou Ad-Dakhcham : "hypocrite".

Qui a dit cela lorsqu'il a vu de lui un genre de fréquentation et d'affinité envers les hypocrites".

Fin de citation d'Ibn Taymiyyah[7].

Cheikh 'Abdel-Latîf bin 'Abdir-Rahmân bin Hasan bin Mohammad bin 'Abdil-Wahhâb –qu'Allah lui fasse miséricorde- dit :

"Et médite le récit de Hâtib bin Abî Balta'ah et ce qu'il contient comme bénéfices car il a émigré vers Allah et Son Messager صلّى الله عليه و سلّم et il a combattu dans Son sentier mais il a émané de lui qu'il a écrit le secret du Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم aux associateurs de la Mecque les

[6] N.d.t : Le fils de l'oncle paternel de Sa'd bnou Mou'âdh.
[7] Majmou' Al-Fatâwâ d'Ibn Taymiyyah v.7 p.522-523.

informant de l'affaire du Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم et de son expédition afin de les combattre et cela afin qu'il obtienne par cela une faveur auprès d'eux qui est qu'ils protègent sa famille et ses biens se trouvant à la Mecque et donc la révélation descendit informant à son sujet alors qu'il avait donné le message à une femme qui l'avait caché dans ses cheveux et donc le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم envoya 'Alî et Az-Zoubayr afin de trouver la femme et il les informa tous deux qu'ils la trouveraient à Rawdatou Khâkh et cela fut le cas.

Ils la menacèrent jusqu'à ce qu'elle sorte le message de ses tresses et ils le ramenèrent au Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم.

Il صلّى الله عليه و سلّم appela donc Hâtib bin Abî Balta'ah et lui dit :

"Qu'est-ce que c'est ?".

Il dit :

"Ô Messager d'Allah ! Je n'ai pas mécru après ma Foi et je n'ai pas fait cela désirant quitter l'Islam mais je n'ai voulu qu'avoir une faveur auprès de ce peuple par laquelle je protègerais ma famille et mes biens".

Il صلّى الله عليه و سلّم dit alors :

"Il vous a certes dit vrai. Laissez-le partir".

Et 'Omar demanda l'autorisation de le tuer en disant :

"Laisse-moi trancher le cou de cet hypocrite".

Il صلّى الله عليه و سلّم dit :

"Il a participé à la bataille de Badr et -le sais-tu ?- Allah a certes regardé les gens de (la bataille de) Badr et a dit : "Faites-ce que vous voulez car Je vous ai pardonné".

Et il صلّى الله عليه و سلّم dit (le verset dont la traduction du sens est):

"Ô vous qui avez cru! Ne prenez pas pour alliés Mon ennemi et le vôtre". Jusqu'à la fin des versets de sourate Al-Moumtahinah.

Et donc Hâtib entra dans le fait que cela s'adresse aux gens de Foi et il fut décrit par cet attribut (de Foi) et l'interdiction l'engloba par sa généralité et il a la spécificité de la raison (pour laquelle cela a été révélé) qui indique sa volonté alors qu'il y a dans le noble verset ce qui fait sentir que l'action de Hâtib est un genre de mouwâlât leur offrant l'amitié et que celui qui commet cela s'est égaré du droit chemin mais sa parole صلّى الله عليه و سلّم: "Il vous a certes dit vrai. Laissez-le partir" est apparente sur le fait qu'il n'a pas mécru en raison de cela car il croyait en Allah et en Son Messager صلّى الله عليه و سلّم sans douter ni avoir de la défiance mais qu'il n'a fait cela que pour un objectif de ce Bas-Monde et s'il avait mécru il صلّى الله عليه و سلّم ne lui aurait pas dit : "Laissez-le partir".

Et il ne doit pas être dit que sa parole صلّى الله عليه و سلّم: "Il a participé à la bataille de Badr et -le sais-tu ?- Allah a certes regardé les gens de (la bataille de) Badr et a dit : "Faites-ce que vous voulez car Je vous ai pardonné" est la barrière qui l'a empêché de le juger mécréant car nous disons que s'il avait mécru il ne resterait pas de ses bonnes actions ce qui empêche de subir la mécréance et ses jugements car la mécréance

annule ce qui l'a précédée et ce en raison de la parole d'Allah Le Très-Haut (dont la traduction du sens est) :

"Et quiconque abjure la foi, alors vaine devient son action".

Sourate Al-Mâidah v.5.

Et Sa parole (dont la traduction du sens est) :

"Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain".

Sourate Al-An'âm v.88.

Et la mécréance annule les bonnes actions et la Foi et ce à l'unanimité et que donc cela ne soit pas pensé.

Quant à Sa parole (dont la traduction du sens est) :

"Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs."

Sourate Al-Mâidah v.51.

Et Sa parole (dont la traduction du sens est) :

"Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager".

Sourate Al-Moujâdilah v.22.

Et Sa parole (dont la traduction du sens est) :

"Ô les croyants! N'adoptez pas pour alliés ceux qui prennent en raillerie et jeu votre religion, parmi ceux à qui le Livre fut donné avant vous et parmi les mécréants. Et craignez Allah si vous êtes croyants".

Sourate Al-Mâidah v.57.

Cela a été expliqué par la Sunnah et elle l'a conditionnée et restreinte à al-mouwâlât absolue et générale.

Et la base d'al-mouwâlât est l'amour et l'aide et l'amitié et il y a en dessous de cela différents degrés et chaque péché a sa portion et sa part de menace et de blâme".

Fin de citation[8].

Et il a été rapporté dans "At-tawdîh charh al-jâmi' as-sahîh" :

"Si quelqu'un venait à penser que son pardon صلّى الله عليه و سلّم n'était qu'en raison du fait qu'Allah lui a fait savoir sa véracité et qu'il n'est permis à personne après le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم de savoir cela, il aura alors pensé ce qui est une erreur car les jugements d'Allah au sujet de Ses serviteurs n'ont lieu qu'en fonction de ce qui apparaît d'eux et Allah a informé Son Prophète صلّى الله عليه و سلّم au sujet des hypocrites qui se trouvaient au milieu de leurs compagnons résidents et ayant pour croyance la mécréance et Il les a fait connaître à Son Messager صلّى الله عليه و سلّم un par un de manière spécifique puis ne lui a pas permis de les tuer ni de les faire captifs car ils montraient en apparence l'Islam par leurs langues.

[8] Ad-Dourar As-Saniyyah fî al-ajwibati an-najdiyyah v.1 p.472-474.

De même donc pour les jugements sur tout individu parmi les créatures d'Allah et c'est qu'il soit jugé en fonction de ce qui est apparent et pas de ce qui est intérieur (caché) et quelque chose de similaire a été rapporté des imams".

Fin de citation[9].

Et parmi ces imams –qu'Allah leur fasse miséricorde- il y a l'imam Ach-Châfi'î qui a dit en annotation du hadîth de Hâtib :

"Il y a dans ce hadîth –avec ce que nous t'avons décrit- le délaissement du jugement en fonction des suppositions car comme il était probable que le message soit comme l'a dit Hâtib qui avait dit qu'il n'avait pas fait cela par doute au sujet de l'Islam mais qu'il l'avait fait pour protéger sa famille et qu'il est probable que cela soit une erreur mais pas un désir de quitter l'Islam et qu'il est probable que cela comporte le sens le plus mauvais, la parole fut alors sa parole à lui en ce qui concerne ce que comporte son action.

Et le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم a jugé à son sujet qu'il ne l'a pas tué et il n'a pas utilisé à son sujet ce qui prédomine et personne n'a fait dans ce genre de choses plus important en termes d'apparence que cela car l'affaire du Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم se distingue par son importance de tous les fils d'Adam après lui et donc si celui qui a informé les associateurs d'une affaire du Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم

[9] V.1 p.63 de la partie qui a été corrigée par Mohammad Ilyâs Mohammad Anwar pour obtenir le degré de maîtrise à l'Université de Oumm Al-Qourâ dans la section du Coran et de la Sunnah.

alors que le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم voulait les surprendre et donc le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم l'a cru et ne lui a pas reproché ce qui arrive le plus souvent parmi les choses qui prennent place dans le for intérieur et donc il a accepté cela, ceux qui viennent après lui sont dans des situations moindres que la sienne et plus en droit que soit accepté d'eux ce qui a été accepté de lui".

Et il fut dit à Ach-Châfi'î :

"Vois-tu si quelqu'un venait à dire : Le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم a dit : "Il a certes dit vrai". Et que donc il ne l'a laissé qu'en raison du fait qu'il savait qu'il était véridique car son action comportait soit la véracité soit autre chose".

Il lui serait alors répondu que :

"Le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم a su que les hypocrites sont des menteurs et a préservé leur sang en raison de ce qui est apparent (d'eux) et donc si le Prophète صلّى الله عليه و سلّم avait jugé au sujet de Hâtib par le fait qu'il savait sa véracité, alors son jugement envers les hypocrites aurait été de les tuer en raison du fait qu'il savait leur mensonge mais au contraire il n'a jugé chacun des cas qu'en fonction de ce qui est apparent et il صلّى الله عليه و سلّم a confié à Allah Le Très-Haut ce qu'il y a dans leur for intérieur et ce afin qu'un juge après lui ne délaisse pas un jugement à lui comme cela a été décrit parmi les défauts des gens de la période préislamique.

Et tout ce au sujet duquel le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم a jugé a valeur de généralité jusqu'à ce que soit rapporté de lui la preuve qu'il a voulu par cela un jugement spécifique ou du groupe des musulmans au sujet desquels il n'est pas possible à leur sujet qu'ils ignorent une sunnah du Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم ou que cela se trouve dans le Livre d'Allah Le Très-Haut".

Fin de citation[10].

❖ La sixième question :

Si al-mouwâlât est selon cette catégorisation, pourquoi alors le cheikh a cité de manière absolue le huitième annulatif comme étant al-mouwâlât et n'a pas conditionné sa parole ?

La réponse :

Le cheikh n'a pas dit sa parole de manière absolue au sujet de cet annulatif mais au contraire il l'a conditionnée et voici la formulation de sa parole qu'Allah lui fasse miséricorde :

"Le huitième : Soutenir les associateurs et les aider contre les musulmans et la preuve de cela est la parole d'Allah (dont la traduction du sens est) :

"Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes".

Sourate Al-Mâidah v.51.

Regarde donc sa formulation :

[10] Al-Oumm v.4 p.250.

Il a dit : "Soutenir les associateurs (Moudhâharat al-mouchrikîn) et les aider contre les musulmans" puis il a cité comme preuve de cela la parole d'Allah (dont la traduction du sens est) :

"Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés…" et donc il a utilisé le mot "Moudhâharah" et n'a pas utilisé le mot "Mouwâlâh" alors que ce qui est opportun d'utiliser pour le verset qu'il a utilisé comme preuve c'est l'utilisation du mot "Mouwâlâh" et donc le fait qu'il ait renoncé – qu'Allah lui fasse miséricorde- d'utiliser le mot "Mouwâlâh" pour utiliser le mot "Moudhâharah" est afin d'indiquer qu'il ne veut pas dire n'importe quel genre de "Mouwâlâh" mais qu'il n'avait pour intention qu'al-mouwâlât dans laquelle celui qui prétend l'Islam est un soutien et un défenseur des mécréants qui prend leur place s'ils sont absents et fait leurs actions même en ce qui concerne le fait de tuer les musulmans et collabore avec eux à ce sujet jusqu'à ce qu'il soit identique à eux.

Et donc la formulation de l'auteur est conditionnée par l'indication du mot "Moudhâharah" à la place d'al-mouwâlât !

Et donc le huitième annulatif est pour lui Al-Moudhâharah qui est la première catégorie parmi les catégories d'al-mouwâlât et au sujet de laquelle celui qui la commet sort de la Religion et le sens voulu par le cheikh n'est pas al-mouwâlât dans l'absolu.

Et Allah Le Très-Haut dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Tu n'espérais nullement que le Livre te serait révélé. Ceci n'a été que par une miséricorde de ton Seigneur. Ne sois donc jamais un soutien pour les infidèles".

Sourate Al-Qasas v.86.

Et Al-Baghawî –qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit :

""Ne sois donc jamais un soutien pour les infidèles" : C'est-à-dire un aide pour eux quant à leur religion.

Mouqâtil a dit : "Et cela lorsqu'il fut appelé à la religion de ses aïeux et donc Allah cita Ses bienfaits et lui interdit de les soutenir dans ce sur lequel ils sont"".

Fin de citation[11].

Le neuvième annulatif :

Quiconque croit que certaines gens peuvent sortir de la Législation de Mohammad صلّى الله عليه و سلّم.

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde- dit :

"Le neuvième :

Quiconque croit que certaines gens peuvent sortir de la Législation de Mohammad صلّى الله عليه و سلّم [comme Al-Khadir a pu sortir de la législation de Mousâ عليه السلام] est alors un mécréant et ce en raison de la parole d'Allah (dont la traduction du sens est) :

[11] L'Exégèse de l'imam Al-Baghawî v.6 p.227.

"Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants".

Sourate Âli 'Imrân v.85.

Voici l'explication de cet annulatif par Cheikh Mohammad bin 'Omar bin Sâlim Bâzmoul qu'Allah le préserve :

"Les points suivants entrent dans la parole de l'auteur :

- Le premier point :
  L'obligation de croire en l'universalité de son message صلّى الله عليه و سلّم à tous les gens.
  Et donc il n'est permis à personne de croire que le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم a été envoyé à des gens et pas à d'autres ou à une communauté et pas à d'autres.
  Et donc il صلّى الله عليه و سلّم n'est pas le Messager des Arabes de manière spécifique et quiconque croit ce qui oppose cela aura mécru car cela s'oppose à ce qu'Allah Le Très-Haut a informé qu'Il l'a envoyé à tous les gens et qu'il est obligatoire à tous de suivre son message صلّى الله عليه و سلّم et qu'il est obligatoire à toute personne d'être musulmane.
  Allah Le Très-Haut dit (ce dont la traduction du sens est) :
  "Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants".

  Sourate Âli 'Imrân v.85.

Il est donc obligatoire de connaître l'obligation de suivre le message du Messager صلّى الله عليه و سلّم car il est celui qui a été envoyé à tous les gens.

Allah Le Très-Haut dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Et Nous ne t'avons envoyé qu'en tant qu'annonciateur et avertisseur pour toute l'humanité. Mais la plupart des gens ne savent pas".

Sourate Sabaa v.28.

Et Allah Le Très-Haut dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Dis: "Ô Hommes! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah"".

Sourate Al-A'râf v.158.

Et il n'est permis, à quiconque ayant entendu au sujet du Messager

صلّى الله عليه و سلّم comme il est vraiment, que de croire en lui et c'est pour cela que le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم dit comme cela a été rapporté par Abou Hourayrah qu'Allah l'agrée :

""Par Celui qui détient l'âme de Mohammad dans Sa Main[12] ! N'entendra à mon sujet un juif ou un chrétien de cette communauté puis meurt sans avoir cru en ce avec quoi j'ai été envoyé sans qu'il ne soit parmi les gens de l'Enfer !"[13].

A suivre in chaa Allah.

[12] N.d.t: C'est-à-dire que le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم jure par Allah.

[13] Rapporté par Mouslim n°153.